

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16/01/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  17/01/2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....16 Votants .....19
<b>N° 01/2023</b>  <b>OBJET :</b>  <b>RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES Z50 ET Z52 RUE DE LABBEVILLE</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTEL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récupérer les parcelles cadastrées Z50 et Z52 rue de Labbeville à Nesles la Vallée afin de créer une ravine,

Considérant que les échanges avec les propriétaires de ces parcelles ont abouti à un accord sur la rétrocession à titre gratuit desdits terrains à la commune selon le plan de division annexé de la société Abscisse intervenue le 19 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accepter la rétrocession des parcelles Z50 et Z52 à la Commune de Nesles la vallée (95690) selon le plan de division de la société Abscisse,
- **DIT** que la rétrocession sera établie à titre gratuit,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l’effet de signer l’acte de vente par les propriétaires actuels à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 31/01/23



ID : 095-219504461-20230127-202301-DE

Département du Val d'Oise

# VILLE DE NESLES LA VALLÉE

63 Rue de Labbeville

à la demande de  
**Mairie de Nesles-la-Vallée**

PLAN  
DA

CADASTRE (Avant division):

Section : ZD ; n°(s) : 19, 20

## PLAN DE DIVISION

*Intervention du 19/07/2022*

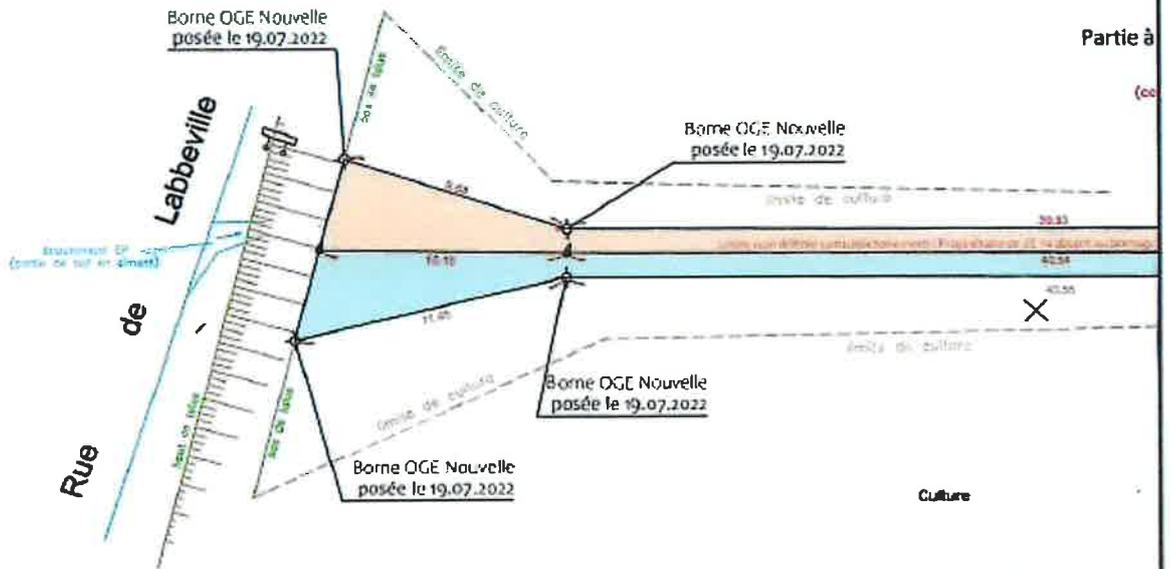
CADASTRE (Après division):

**Section : ZD ; n°(s) : 50 à 53**



X

Culture



**ABSCISSE GEOMETRE-EXPERT**

**DAVID FACHE**  
Géomètre-Expert DPLG

Bureau principal  
11-13 Place de l'Éclaircie  
93 030 NOUILLY  
Tél. : 03 44 46 03 02  
Fax. : 03 44 46 28 21  
e-mail : d.fache@abscesse-geo.fr  
Site : www.pcdm.fr

Indice	Date	Auteur	Responsable	Description
1	11/07/2022	GB	D FACHE	CRQUIS DE BORNAGE
2	22/08/2022	GB		PLAN DE DIVISION
3	17/10/2022	GB		MAJ des n° de parcelles
4				

Doossier : 226109  
 Date de création : 04/07/2022  
 Fichier : 02-226109.DWG  
 Dernier enregistrement par : Obollengier

L'AUTHEURITE DE CE DOCUMENT EST ASSURÉE  
 EXCLUSIVEMENT PAR LA SIGNATURE ORIGINALE  
 DU GEOMETRE-EXPERT FONCIER L'AYANT ETABLI.





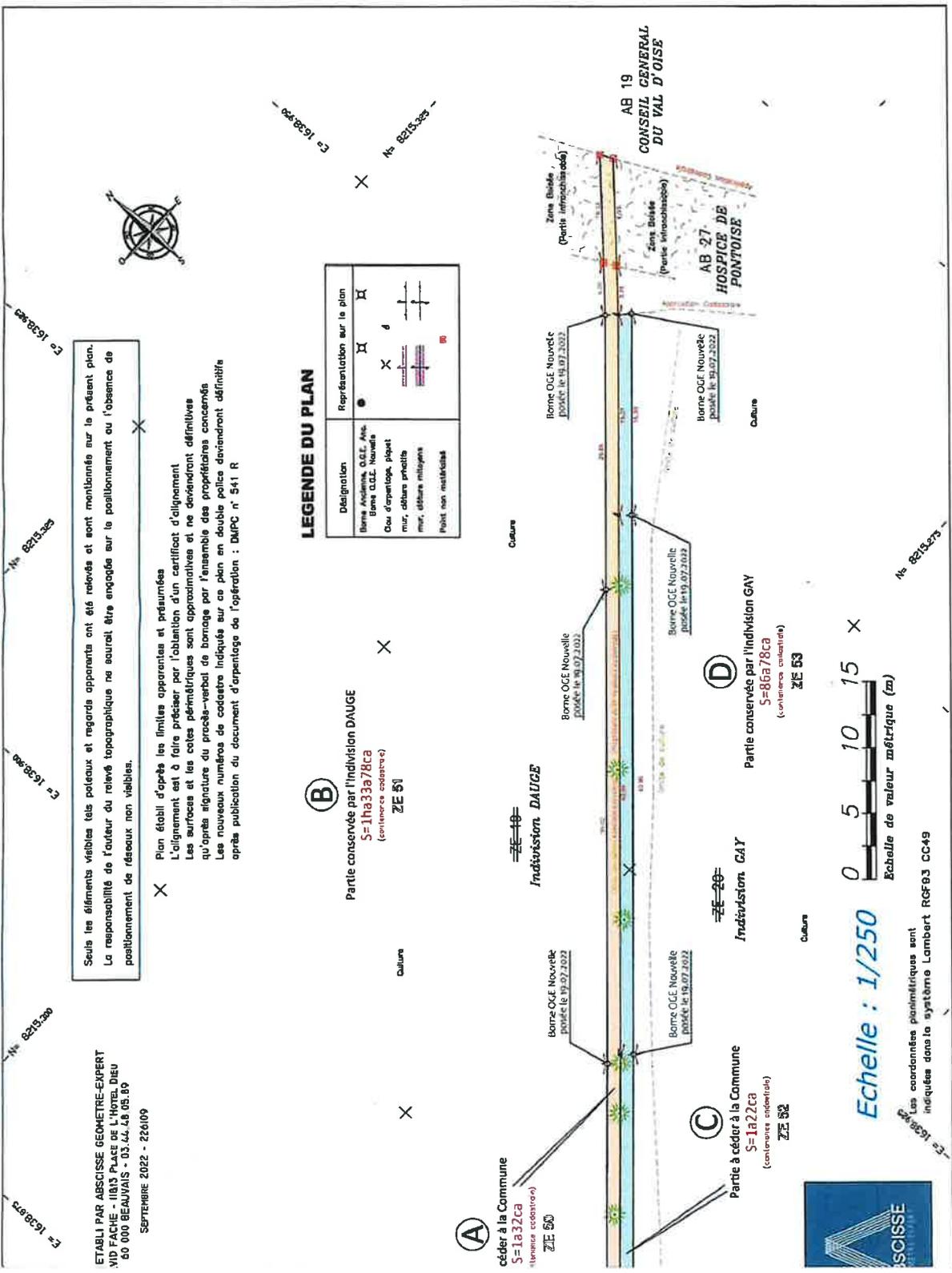
Seuls les éléments visibles tels poteaux et regards apparents ont été relevés et sont mentionnés sur le présent plan. La responsabilité de l'exactitude du relevé topographique ne saurait être engagée sur le positionnement ou l'absence de positionnement de réseaux non visibles.

Plan établi d'après les limites apparentes et présumées  
 L'alignement est à faire précéder par l'abandon d'un certificat d'alignement  
 Les surfaces et les cotes périmétriques sont approximatives et ne deviendront définitives qu'après signature du procès-verbal de bornage par l'ensemble des propriétaires concernés  
 Les nouveaux numéros de cadastre indiqués sur ce plan en double police deviendront définitifs après publication du document d'arpentage de l'opération : DMPC n° 541 R



### LEGENDE DU PLAN

Désignation	Représentation sur le plan
Borne Ancienne, O.G.E. Anc.	
Borne O.G.E. Nouvelle	
Ouv. d'ornement, potelet	
mur, clôture provisoire	
Point non matérialisé	



Echelle : 1/250

Les coordonnées planimétriques sont indiquées dans le système Lambert RGF83 CC49



<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16/01/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  17/01/2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....16 Votants .....19
<b>N° 02/2023</b>  <b>OBJET :</b>  <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande écrite du Comité des fêtes le 3 janvier 2023 sollicitant une subvention de la commune pour organiser le festival « Le parc aux étoiles 2023 »

Considérant que sans cette subvention communale, le conseil régional n’attribuera aucun financement pour l’organisation de cet événement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** d’attribuer au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour l’organisation du Festival « Le parc aux étoiles »,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’année 2023 à l’imputation 65748.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16/01/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  17/01/2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....16 Votants .....19
<b>N° 03/2023</b>  <b>OBJET :</b>  <b>INCORPORATION D’UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE AM224 DANS LE DOMAINE COMMUNAL</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.**

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

**VU** les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article 713 du Code civil ;

**VU** l'arrêté municipal n°2022/29 en date du 8 mai 2022 annexé décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal;

**Considérant** que le bien cadastré AM224 à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée AM224 à Nesles la Vallée.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.**

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

**N°2022/29**

**ARRETE**

**Portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

**Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,**

**Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;**

**Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'article 713 du Code civil ;**

**Considérant que l'état hypothécaire, constaté le 20 juillet 2021 par Maître Olivier LEROY, notaire à NESLES LA VALLEE, du bien sis le Moulin neuf, chemin de Verville à NESLES LA VALLEE, cadastré section AM 224, ne relève aucun titre de propriété depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bien sis le Moulin neuf, chemin de Verville à NESLES LA VALLEE, cadastré section AM 224 est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal en application de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Ville, dans les panneaux d'affichages officiels de la commune et notifié au représentant de l'État, au liers ayant accepté les taxes foncières aux cours des trois dernières années ainsi qu'à l'adresse du dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu tel que figurant au cadastre.

**Article 3 :** A compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévue à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. À défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Nesles-la-Vallée,  
Le Maire,  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 08/01/2022  
Canton : Mairie

<b>COMMUNE DE NESLES LA VALLEE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16/01/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  17/01/2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice .....19 Présents .....16 Votants .....19
<b>N° 04/2023</b>  <b>OBJET :</b>  <b>AJUSTEMENT DES PLAFONDS DU RIFSEEP</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents :** M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents (donnent pouvoir à) :** Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP.

Il est précisé que des ajustements de certains plafonds du cadre d’emploi des agents catégorie C sont nécessaires afin de mieux répartir :

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les groupes 1 et 2
- Le plafond entre l’Indemnité de Fonction, de Sujétion et d’Expertise (IFSE) et le CIA.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **DECIDE** d’accepter les nouveaux ajustements des plafonds du RIFSEEP pour les cadres d’emploi et les groupes suivants :  
Adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d’animation, ATSEM
  - IFSE groupe 1 : abaisser le plafond de 10 600€ à 9 300€
  - IFSE groupe 2 : abaisser le plafond de 10 000€ à 9 000€
  - CIA groupe 1 : augmenter le plafond de 2 000€ à 3 300€
  - CIA groupe 2 : augmenter le plafond de 2 000€ à 3 000€
- **VALIDE** le nouveau tableau de « détermination des cadres d’emplois, des groupes et des montants maximaux » en annexe de cette délibération.
- **DIT** que ces modifications seront effectives au 1er mars 2023.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire,  
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

## ANNEXE 1 :

## DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT DE REFERENCE									
	Plafond annuel IFSE			Avec logement gratuit			Montants maxima annuels CIA			
	Sans logement gratuit			Avec logement gratuit			Montants maxima annuels CIA			
	Montants maxima annuels CIA									
	Montants maxima annuels CIA									
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	
Rédacteurs	16 860 €	15 200 €	14 645 €	7 410 €	6 405 €	6 665 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	
Adjoints administratifs	9 300 €	9 000 €	-	6 350 €	5 950 €	-	3 300 €	3 000 €	-	
Adjoints techniques	9 300 €	9 000 €	-	6 350 €	5 950 €	-	3 300 €	3 000 €	-	
ATSEM	9 300 €	9 000 €	-	6 350 €	5 950 €	-	3 300 €	3 000 €	-	
Animateurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Adjoints d'animation	9 300 €	9 000 €	-	6 350 €	5 950 €	-	3 300 €	3 000 €	-	

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 31/01/23



ID : 095-219504461-20230127-202304-DE

**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
16/01/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE**  
17/01/2023

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....16  
Votants .....19

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance

**N° 05/2023**

**OBJET :**  
**AUTORISATION DE  
SIGNER UNE  
CONVENTION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE AVEC  
LA CCSI**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va collaborer avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour l'organisation des travaux du bâtiment de la poste. La CCSI va occuper le rez-de-chaussée avec la Maison France Service et la municipalité va installer des bureaux communaux au 1<sup>er</sup> étage. Chacun doit effectuer les travaux dans la partie du bâtiment qui le concerne.

Un seul marché pour l'ensemble des travaux a été lancé. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI afin de minimiser les coûts et d'optimiser la gestion du dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

31/01/23

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 31/01/23



ID : 095-219504461-20230127-202305-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**SAUSSERON**  
IMPRESSIONNISTES

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE  
NESLES-LA-VALLÉE ET LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
SAUSSERON-IMPRESSIONNISTES (CCSI)**

**PROJET : STRUCTURE FRANCE SERVICES**

**Entre les soussignés :**

La ville de Nesles-la-Vallée, Place A.Patois, 95690 Nesles-la-Vallée, représentée par son Maire en exercice, M. Buatois Christophe agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 23 mai 2020, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, représentée par la Présidente, Mme Mézières Isabelle, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020-21 en date du 23/05/2020, désignée ci-après maître d'ouvrage délégué ou mandataire d'autre part.

**Vus :**

L'ordonnance n 02004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 10 0 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

**Préambule :** la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes a lancé le projet de création d'une structure France services au sein des locaux de l'ancienne poste située dans la commune de Nesles-la-Vallée qui mettra à disposition le bâtiment communal.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen, qu'il soit en zone rurale ou urbaine, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, mais aussi de leur offrir un service public moderne pour effectuer ses démarches quotidiennes.

**Le projet de territoire consiste à rénover le bâtiment de l'ancienne poste pour y développer différents services publics :**

- Mise en place d'un guichet unique polyvalent qualifié pour toutes les démarches administratives et être à l'écoute des habitants
- Faciliter l'accès aux personnes âgées
- Faciliter l'accès aux personnes dépourvues de box internet ou d'équipements informatiques à leur domicile (ordinateur, imprimante...)
- Répondre au mieux aux besoins d'une population rurale en renforçant l'offre de proximité soutenant ainsi une démarche éco-responsable
- Création d'une Agence Postale Communale
- Création de trois bureaux communaux au 1<sup>er</sup> étage

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CCSI et la ville de Nesles-la-Vallée et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, la CCSI est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux d'aménagement.

La présente convention concerne les travaux d'aménagement du bâtiment complet.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine le cadre dans lequel la ville de Nesles-la-Vallée délègue à la CCSI la maîtrise d'ouvrage de l'opération du projet d'aménagement complet Du bâtiment pour y développer une structure « France Services », une Agence Postale Communale et 3 bureaux communaux au 12 Boulevard Pasteur 95690, Nesles-la-Vallée.

Les travaux se réaliseront dans le cadre d'un marché public décomposé en 6 lots, portant sur :

**Macro lot N°1 : Démolition – Gros-œuvre - Maçonnerie**

**Macro Lot N°2 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures bois – Carrelage – Faïence - Peinture**

**Macro Lot N°3 : Menuiseries extérieures - serrurerie**

**Macro Lot N°4 : Electricité**

**Macro Lot N°5 : Plomberie**

**Macro Lot N°6 : Monte-personnes**



L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la ville de Nesles-la-Vallée, c'est à dire l'aménagement de l'étage du bâtiment.

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La commune de Nesles-la-Vallée délègue à la CCSI la maîtrise d'ouvrage des travaux relatives à sa compétence, c'est-à-dire l'aménagement de l'étage.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCSI**

La Communauté de Communes s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une structure France Service au sein de l'ancienne poste de la commune de Nesles-la-Vallée. Une partie de ces travaux réalisés sur le territoire seront en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La CCSI est représentée par sa Présidente, Isabelle Mézières qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NESLES-LA-VALLÉE**

La ville de Nesles-la-Vallée s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 207 780€ TTC

La répartition des montants de travaux de voirie par maître d'ouvrage est la suivante :

- Budget ville de Nesles la Vallée : 51 780€ TTC
- Budget CCSI : 156 000 € TTC

**Règlements et paiements :** La Communauté de Communes, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant, la ville de Nesles-la-Vallée s'acquittera de cette somme sur présentation par la CCSI d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives.

Le montant de la participation de la ville de Nesles-la-Vallée sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif T.T.C. des entreprises ayant réalisées les travaux.

#### **ARTICLE 5 : GESTION DES OUVRAGES**

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'œuvre, sera réalisée par La CCSI en partenariat avec la ville de Nesles-la-Vallée. Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant.  
La durée des travaux est estimée à 3 mois.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTÉRIEURES**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif. Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

#### **ARTICLE 10 : ANNEXES**

Liste des annexes : Annexe 1 : Plan PRO des travaux

#### **ARTICLE 11 : APPROBATION**

La présente convention, comportant 4 pages et 1 annexe, a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite « lue et approuvée précédant les signatures.

Fait le 30 décembre 2022 à Auvers-sur-Oise





**COMMUNE DE  
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

16/01/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt-sept janvier à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE**

17/01/2023

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice .....19  
Présents .....  
Votants .....

**Présents** : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance

**N° 06/2023**

**OBJET :**

**ABROGATION DE  
L'ARTICLE DE LA  
DÉLIBÉRATION  
40/2022 PRÉCISANT  
LE TAUX DE  
REVERSEMENT DE  
LA TAXE  
D'AMÉNAGEMENT À  
LA CCSI**

**VU** le Code général des impôts ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi des finances pour 2022 ;

**VU** la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 ;

**VU** la délibération 2022-12-02 en date du 5 décembre 2022 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes jointe en annexe,

**Considérant** que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal redevient facultatif tel que prévu à l'article 15 de la loi de finances rectificatives pour 2022 ;

**Considérant** que cette disposition est à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ABROGE** l'article de la délibération 40/2022 en date du 18 novembre 2022 qui précise le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire  
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

## DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 31/01/23

ID : 095-219504461-20230127-202306-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 095-249500430-20221205-20221258-DE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre 2022 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

### Titulaires présent(e)s :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Gérard LEROUX (Ennery), Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Mr Alain VAILLANT (Vallangoujard), Mme Anne SAGLIER (Valmondois),

### Procurations :

Alain PASQUET (pouvoir donné à Brahim MOHA), Matthieu LAURENT (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS),

### Suppléant votant :

Mr Didier GUERIN (Génicourt)

### Absents :

Mme Dorothea OBERTI (Auvers-sur-Oise), Mr Eric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Mr Henri JALLET (Menouville), Mme Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée)

Mme Valérie RAMALHETE est désignée secrétaire de séance.

### 2022-12-02 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DE-2022-11-02 RELATIVE AU PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code Général des impôts ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15,

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal redevient facultatif tel que prévu à l'article 15 de la loi de Finances rectificative pour 2022,

Considérant que cette disposition est à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2022-11-02 en date du 15 novembre 2022,
- **SUPPRIME** le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes tel que prévu dans la délibération n°2022-11-02 en date du 15 novembre 2022,

Fait et délibéré le 05 décembre 2022.



La Présidente,  
Isabelle Mézières